

# COMPTE-RENDU DE SEANCE

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2009

Le dix huit mai deux mil neuf à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Monsempron-Libos, régulièrement convoqué le douze mai deux mil neuf, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Jean-Jacques BROUILLET**, Maire.

**PRESENTS** : M.Mmes ABOU Nadia - ALONSO Emidio (pouvoir de CARON Jean-Charles) -- BOUYE Christophe - BROUILLET Jean-Jacques (pouvoir de BONNIFON Fabienne) – CARMEILLE Bernard - DEGAT Christine - FANTIN Anne-Marie - GILABERT Frédérique - NICOLAS Martine (pouvoir de CARMEILLE Bernard) - LARIVIERE Yvette - PERNON Jean-Luc – SOARES Anne-Marie - TARIN Jean-Luc - Didier VAYSSIERE - VERGNES Denis.

**ABSENTS EXCUSES** : HEITZ Sullivan - CARON Jean-Charles (a donné pouvoir à Emidio ALONSO) - BONNIFON Fabienne (a donné pouvoir à BROUILLET Jean-Jacques)

### Ordre du jour :

- Adhésion de la commune de Lacapelle-Biron à la CCFL
- Demande de subvention DDJS et Fédération Française Football travaux gymnase
- Modification du tableau des emplois
- Convention MSA/CAF commune
- Tarifs accueil de loisirs
- Projets pédagogiques et règlements intérieurs accueil de loisirs et périscolaire
- Subventions exceptionnelles associations
- Renouvellement délégué CCAS et SIVU chenil de Caubeyres
- Tirage au sort liste préparatoire jurés d'assises 2010
- Décision modificative n°1
- Tarification exposition été 2009 : « De l'organique au sacré ».
- Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.
- Questions diverses

### 1) Ouverture de la séance

Monsieur **Jean- Jacques BROUILLET**, Maire, déclare la séance ouverte à 19 heures 30

### 2) désignation du secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur le Maire, **Mademoiselle Nadia ABOU** a été désignée secrétaire de séance.

### 3) Appel nominal des conseillers municipaux

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 17 (3 pouvoirs)

**4) Adhésion de la commune de Lacapelle-Biron à la CCFL**

Monsieur le Maire rappelle que le schéma d'orientation de l'intercommunalité de Lot-et-Garonne a formulé des préconisations concernant les périmètres des communautés de communes et le souhait du Préfet de prendre en compte « l'existence et la pertinence de projets communs mais aussi la cohérence et l'homogénéité des territoires ».

Il précise l'attachement des élus du Fuméolois-Lémance à la notion de bassin de vie (INSEE) pour renforcer le périmètre de la Communauté de Communes, pour la mise en œuvre d'un projet de développement et d'aménagement au sein d'un espace de solidarité. L'objectif est de renforcer l'échelle d'exercice des compétences transférées par les communes, liant ainsi proximité des administrés et économie d'échelle.

Monsieur le Maire expose la demande d'adhésion présentée par la Commune de Lacapelle-Biron, approuvée par le conseil municipal du 18 décembre 2008 et précise que le conseil de communauté de la CCFL a approuvé cette adhésion lors de sa séance du 27 janvier 2009

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**Approuve** l'adhésion de la commune de Lacapelle-Biron à la communauté des Communes du Fuméolois-Lémance

**Constata** que la présente délibération est approuvée l'unanimité.

**Fait** et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

**5) travaux gymnase : demande de subvention Centre National pour le Développement du Sport (CNDS).**

Monsieur le Maire expose que les travaux de réfection du gymnase prévus dans la programmation 2009 sont susceptibles de recevoir une aide du ministère de la jeunesse et des sports dans le cadre des fonds du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS).

Il indique que les équipements sportifs éligibles sont ceux qui permettent :

- le développement des activités sportives des élèves en temps périscolaires,
- le développement de la pratique sportive des habitants des quartiers en difficulté,
- l'accessibilité aux personnes handicapées.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide du CNDS pour les travaux de réfection du gymnase selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux de réfection du gymnase	90 000 €	Conseil général	14 017 €
		Fonds d'aide au football amateur	25 000 €
		CNDS	30 000 €
		Autofinancement Commune	20 983 €
total	90 000 €	total	90 000 €

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**Adopte** le projet de réfection du gymnase communal et son plan de financement

**Constate** que la présente délibération est approuvée l'unanimité.

**Fait** et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

**6) travaux gymnase : demande de subvention Fonds d'Aide au Football Amateur**

Monsieur le Maire expose que le club de Football de Fumel-Libos utilise les locaux du gymnase communal (vestiaires et aire de jeu) dans le cadre de ses activités.

Il indique que les travaux de réfection du gymnase communal prévus dans la programmation 2009 sont susceptibles de recevoir une aide de la Fédération Française de Football dans le cadre des crédits du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA).

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide de la Fédération Française de Football selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
		Conseil général	14 017 €
Travaux de réfection du gymnase	90 000 €	Fonds d'aide au football amateur	25 000 €
		CNDS	30 000 €
		Autofinancement Commune	20 983 €
total	90 000 €	total	90 000 €

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**Adopte** le projet de réfection du gymnase communal et son plan de financement

**Sollicite** l'aide maximale du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)

**Constate** que la présente délibération est approuvée l'unanimité.

**Fait** et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

**7) Modification du tableau des emplois**

Monsieur le Maire expose que le fonctionnement estival de l'accueil de loisirs Michel Delrieu nécessite l'emploi d'animateurs saisonniers en sus des agents permanents du service d'animation.

Il précise qu'outre le poste de direction, il convient de disposer du personnel nécessaire au respect des taux d'encadrement suivants :

- 1 animateur pour 8 mineurs (-de 6 ans)
- 1 animateur pour 12 mineurs (6 ans et +)

Monsieur le Maire indique qu'afin de satisfaire à cette obligation réglementaire, il est nécessaire d'ouvrir, avant l'été 2009, 6 emplois à temps complet d'adjoints d'animation de 2<sup>nd</sup>e classe saisonniers et un emploi à temps complet d'animateur saisonnier pour le remplacement du directeur.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**Crée** dans le cadre des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 six emplois à temps complet d'adjoints d'animation de 2<sup>nd</sup>e classe saisonniers pour occuper les fonctions d'animateurs d'accueil de loisirs et un emploi à temps complet d'animateur saisonnier pour occuper les fonctions de direction d'accueil de loisirs,

**Dit** que les personnels recrutés devront être titulaires ou en cours d'obtention des diplômes permettant d'assurer, pour le grade d'adjoint d'animation les fonctions d'animateur d'accueil de loisirs et pour le grade d'animateur les fonctions de direction d'accueil de loisirs.

**Fixe** la rémunération de ces agents au traitement brut afférent au 1<sup>er</sup> échelon de leurs grades de recrutement

**Constate** que la présente délibération est approuvée l'unanimité.

#### **8) Contrats MSA/ commune et CAF/commune accueils périscolaires**

Monsieur le Maire rappelle que la commune assure en régie directe depuis le 7 avril 2009 la gestion des accueils périscolaires de ses quatre écoles et de l'accueil de loisirs Michel Delrieu.

Il expose que la Mutualité Sociale Agricole et la Caisse d'Allocations Familiales sont des partenaires essentiels des communes pour le fonctionnement de leurs structures d'accueil des enfants.

Monsieur le Maire indique que ce partenariat doit être formalisé par la signature de contrats de prestations de service pour chacun des quatre accueils périscolaires communaux.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**Autorise** le Maire à signer les contrats de prestation de service avec la MSA et la CAF pour chaque accueil périscolaire

**Constate** que la présente délibération est approuvée l'unanimité.

#### **9) Tarifs accueil de loisirs**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération du 4 avril 2009 par laquelle elle fixait les tarifs de l'accueil de loisirs Michel Delrieu.

Il indique qu'il convient de rajouter aux tarifs déjà approuvés des participations aux sorties non prévues dans la précédente tarification.

Monsieur le Maire propose d'adopter les tarifs journaliers suivants :

Situation familiale	Accueil avec repas	Accueil sans repas	Veillée	campings	sorties
Famille quotient < 601 €	2.65 €	1.80 €	3.50 €	Tarif accueil x 2	Spectacle/cinéma :1 € Parc de loisirs : 2 € Sortie hors département : 5 €
Famille quotient > 601 €	6.28 €	3.20 €	3,50 €	Tarif accueil x 2	Spectacle/cinéma :1 € Parc de loisirs : 2 € Sortie hors département : 5 €
Famille hors régime Sécurité Sociale	9.75 €	5.00 €	3,50 €	Tarif accueil x 2	Spectacle/cinéma :1 € Parc de loisirs : 2 € Sortie hors département : 5 €

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**Fixe** les tarifs de l'accueil de Loisirs Municipal tels qu'exposés par Monsieur le Maire

**Dit** que la présente délibération annule celle portant sur le même objet du 4 avril 2009

**Constate** que la présente délibération est approuvée l'unanimité.

**10) Projets pédagogiques et règlements intérieurs accueil de loisirs et périscolaire**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune assure en régie directe depuis le 7 avril 2009 la gestion des accueils périscolaires des quatre écoles municipales et de l'accueil de loisirs Michel Delrieu.

Il expose que chaque accueil périscolaire ainsi que l'accueil de loisirs communal doit disposer d'un projet pédagogique d'un projet éducatif et d'un règlement intérieur.

Monsieur le Maire donne lecture de ces documents préparés par le Directeur du service animation communal.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**Adopte** les projets pédagogiques, le projet éducatif et les règlements des accueils périscolaires et de l'accueil de loisirs exposés par Monsieur le Maire et joints à la présente délibération

**Constate** que la présente délibération est approuvée l'unanimité.

ACCUEILS DE LOISIRS ET PERISCOLAIRES  
Centre Michel Delrieu - le Foulon - 47 500  
tél: 05 53 71 02 87 fax: 05 53 71 07 96

**PROJET EDUCATIF**  
DE L'ACCUEIL DE LOISIRS MICHEL DELRIEU  
ET DES ACCUEILS PERISCOLAIRES  
DES ECOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES  
DE MONSEMPRON-LIBOS

Il s'appuie sur le Projet Educatif des Francas

Objectifs fondamentaux :

1. Favoriser dès l'enfance, le développement harmonieux de la personne, le développement physiologique, le développement psychomoteur, le développement affectif, le développement intellectuel, sachant que chacun interfère avec les autres.
2. Favoriser dès l'enfance, l'accession de la personne à son autonomie, c'est à dire à la capacité de déterminer par soi-même ses actes, en toute responsabilité, compte tenu des contraintes de l'environnement.
3. Contribuer, dès l'enfance, à la formation du citoyen (personne sociale), à l'apprentissage de la responsabilité, à la pratique de la solidarité, à l'entraînement à la vie démocratique, à la compréhension et au respect des autres.

Ce projet éducatif vise donc à permettre aux enfants et aux jeunes des milieux les plus divers :

- de participer à des activités individuelles et collectives adaptées à leur âge, répondant à leurs intérêts et à leurs besoins ;
- de constituer, de développer et d'entretenir leur bagage culturel et d'apprendre à se cultiver ;
- de se confronter aux réalités de l'environnement matériel et humain ;
- d'investir leurs connaissances dans des réalisations individuelles et collectives ;
- de participer activement à l'élaboration et à la réalisation de projets collectifs divers ;
- d'assumer, selon leurs compétences acquises, des responsabilités et des rôles variés, dans des communautés différents ;
- de participer activement à l'élaboration, à l'actualisation, à la mise en vie et au contrôle des règles de vie de diverses collectivités.

☞ **Activités** : les activités ayant lieu au centre se déroulent généralement de 10h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00. Certaines animations ou sorties demandent une autorisation préalable. Les animateurs doivent se conformer aux règles de sécurité précisées par le directeur, et respecter la réglementation concernant les déplacements, la baignade et autres activités à risques...

☞ **Matériel** : le matériel pédagogique est en libre service pour les animateurs, mais devra être rangé en fin de journée, afin que tout le monde puisse l'utiliser correctement.

☞ **Repas** : un premier service à 11h45 pour les 3/8 ans et un deuxième à 12h15 pour les 9 ans et + (modifiables selon les effectifs). Les enfants participeront avec les animateurs au débarrassage des tables. Le goûter sera préparé par le personnel de service et mis à disposition des groupes dans le réfectoire.

☞ **Pause** : un roulement entre les animateurs s'effectue après le repas, entre 13h15 et 14h00, pour prendre une pause de 15 à 20 minutes. Le « Coin Café » est disposé dans le réfectoire et peut être pris sur la terrasse.

☞ **Surveillance des temps libres** : pendant les temps informels, les animateurs doivent être vigilants et présents auprès des enfants, qu'ils soient à l'intérieur ou à l'extérieur. Attention ! être assez nombreux pendant le temps de pause.

☞ **Temps de réunion préparation/bilan** : ils ont généralement lieu le jeudi soir de chaque semaine, mais peuvent être décalés en cas de veillée ou camping.

**III. Rôle et attitude des animateurs :**

☞ **Préparation** : l'animateur doit préparer ses temps d'activité/animation, tant au niveau matériel, qu'au niveau de la présentation : originalité, mise en scène... Il a sa disposition de la documentation pédagogique, ainsi qu'un accès à Internet.

☞ **Déroulement de l'activité** : l'animateur qui propose une activité ou une animation doit :

- être conscient que l'enfant a le droit de dire « non » ! il doit tenter d'intéresser l'enfant afin qu'il participe (idem au repas).
- être autant attentif au groupe qu'à chaque individu, en s'adaptant au rythme de chacun.

PROJET PEDAGOGIQUE ACCUEILS PERISCOLAIRES

« faire jouer, jouer avec, donner à jouer, laisser jouer ».

1. Prendre en compte des rythmes de vie de l'enfant : adapter du mieux possible les ateliers proposés en fonction du degré de fatigue et de disponibilité de l'enfant.  
-aménagement d'un espace d'accueil convivial, confortable ;  
-laisser le choix entre la participation à une activité encadrée et l'utilisation en accès libre des livres, jeux de société, matériel mis à disposition.
2. Favoriser l'autonomie et la responsabilité des enfants ;  
Accès facilité aux supports pédagogiques avec consignes de fonctionnement à respecter.
3. Favoriser la découverte et la pratique d'activités culturelles, sportives, scientifiques en les adaptant au moment et à la durée de l'accueil.
4. Développer des projets en liaison avec les équipes pédagogiques des écoles, des autres lieux d'accueil périscolaire, du Centre de Loisirs Michel Delrieu et éventuellement des associations communales ou intercommunales.
5. Etablir des règles de vie de l'accueil périscolaire en associant si possible les enfants afin que chacun puisse connaître ses droits et ses devoirs.
6. Etablir des contacts réguliers avec les parents, les impliquer dans le fonctionnement et pourquoi pas mettre en place des projets avec eux.
7. Favoriser le respect, la solidarité, l'amitié entre tous les enfants.
8. Assurer un accueil qui permette à la fois à l'enfant :
  - d'avoir un libre choix tout en respectant une règle ;
  - de pratiquer une activité manuelle ou sportive ou culturelle... ;
  - de se reposer ou de s'isoler ;
  - d'effectuer son travail scolaire en accord avec ses parents.

PROJET PEDAGOGIQUE DE L'ACCUEILS DE LOISIRS MICHEL DELRIEU

I. **Nos moyens :**

☞ **Structure et équipements** : Le centre Michel Delrieu et toutes les salles disponibles et nécessaires aux activités, le parc public du Foulon, le stade attenant, la salle des fêtes de la Pergola...

☞ **Public** : les enfants et jeunes scolarisés âgés de 3 à 17 ans.

☞ **Encadrement** : en accord avec la réglementation définissant les taux d'encadrements, et obligations de formation

☞ **Direction** : 1 directeur.

☞ **Transports** : un ramassage est effectué avec le mini-bus du centre, le matin et le soir pour les familles qui en font la demande, des bus peuvent être loués à un transporteur pour emmener les enfants sur les lieux d'activités, avec un encadrement respectant la réglementation.

☞ **Restauration** : Les repas sont livrés au centre, par liaison froide, par la société Avenance, et servis par du personnel mis à disposition par la mairie. Des pique niques peuvent également être organisés. Un encas sera servi à 10h00, et un goûter vers 16h30. Un repas peut aussi être proposé aux enfants et aux parents lors d'une veillée. Les familles doivent réserver les repas au plus tard la veille avant 10h00.

☞ **Activités** : ateliers manuels, jeux sportifs, ateliers scientifiques, éveil musical et artistique, cuisine, grands jeux extérieurs, sorties sur la journée, camping de moins de 4 jours, baignades, rencontres intercentre, veillées, activités réglementées encadrées par BE...

II. **Le fonctionnement :**

☞ **Groupes d'âges** : les enfants sont partagés en 3 groupes : les 3/5 ans, les 6/8 ans, les 9 ans et plus. Selon les effectifs, de petits groupes pourront être formés, notamment chez les 6/8 ans. Ces groupes d'âges ne constituent en aucun cas une barrière pour l'organisation d'animations communes, mais sont nécessaires au respect du rythme de journée propre à chaque âge.

☞ **Accueil du matin et du soir** : deux animateurs ouvrent le centre à 7h30, pour inscrire les enfants à la journée et réserver les repas, et deux autres ferment le centre à 18h30 (roulement entre les animateurs). Les enfants seront accueillis dans une salle ou à l'extérieur si le temps le permet (idem le soir).

## COMMUNE DE MONSEMPRON-LIBOS - CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2009

### PROJET PEDAGOGIQUE ACCUEILS PERISCOLAIRES

*« faire jouer, jouer avec, donner à jouer, laisser jouer ».*

1. Prise en compte des rythmes de vie de l'enfant : adapter du mieux possible les ateliers proposés en fonction du degré de fatigue et de disponibilité de l'enfant.  
-aménagement d'un espace d'accueil convivial, confortable ;  
-laisser le choix entre la participation à une activité encadrée et l'utilisation en accès libre des livres, jeux de société, matériel mis à disposition.
2. Favoriser l'autonomie et la responsabilité des enfants ;  
Accès facilité aux supports pédagogiques avec consignes de fonctionnement à respecter.
3. Favoriser la découverte et la pratique d'activités culturelles, sportives, scientifiques en les adaptant au moment et à la durée de l'accueil.
4. Développer des projets en liaison avec les équipes pédagogiques des écoles, des autres lieux d'accueil périscolaire, du Centre de Loisirs Michel Delrieu et éventuellement des associations communales ou intercommunales.
5. Etablir des règles de vie de l'accueil périscolaire en associant si possible les enfants afin que chacun puisse connaître ses droits et ses devoirs.
6. Etablir des contacts réguliers avec les parents, les impliquer dans le fonctionnement et pourquoi pas mettre en place des projets avec eux.
7. Favoriser le respect, la solidarité, l'amitié entre tous les enfants.
8. Assurer un accueil qui permette à la fois à l'enfant :
  - d'avoir un libre choix tout en respectant une règle ;
  - de pratiquer une activité manuelle ou sportive ou culturelle... ;
  - de se reposer ou de s'isoler ;
  - d'effectuer son travail scolaire en accord avec ses parents.

### Fonctionnement et conditions d'accueil

L'accueil se fait en fonction de l'âge des enfants : 2/6 ans en Ecole Maternelle et 6/12 ans en Ecole Primaire.

Les enfants sont accueillis dans les locaux scolaires, dans une salle réservée à cet effet : 4 lieux (Ecole maternelle et primaire de Monsempron, Ecole maternelle et primaire de Libos).

Les horaires d'accueil sont identiques pour les quatre lieux : 7h/8h50 le matin, 16h45/18h15 le soir (sauf au primaire de Libos : 17h00/18h15).

### Evaluation

Des réunions de bilan/concertation entre les animateurs des différents lieux d'accueil seront organisées afin de faire le point sur le fonctionnement, apporter les améliorations nécessaires et envisager des projets en commun ou pas.

Un Comité de Pilotage réunissant tous les partenaires de l'action (élus, parents, enseignants, partenaires institutionnels : DDJS, CAF, animateurs) sera convoqué régulièrement afin de faire un point global de l'action.

Le directeur des Accueils Périscolaires

## **11) subventions exceptionnelles aux associations**

Monsieur le Maire expose que de nouvelles demandes de subventions ou d'adhésion sont parvenues en Mairie depuis le vote du budget 2009.

Il s'agit :

- d'une demande de subvention des restaurants du cœur, dans le cadre de l'opération projet vacances, pour le financement des vacances de trois familles du Fumélois,
- d'une demande de subvention du boxing-club Fumel-Monsempron-Libos pour l'organisation de son gala annuel
- d'une demande d'adhésion du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement pour permettre à la commune et à ses administrés de bénéficier de conseils gratuits dans le domaine de l'économie d'énergie, de la promotion des énergies renouvelables, de l'urbanisme, de l'architecture, de l'aide à la conception de projets, ...

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 300 euros au Boxing-Club, 200 euros au Restaurants du Cœur Relais de Lot et Garonne et d'adhérer au CAUE en réglant une cotisation de 80 euros.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**décide** d'attribuer une subvention de 300 euros au Boxing-Club, 200 euros au Restaurants du Cœur Relais de Lot et Garonne et d'adhérer au CAUE en réglant une cotisation de 80 euros.

**Constata** que la présente délibération est approuvée l'unanimité.

**12) Election des membres au conseil d'administration du CCAS**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération du 28 mars 2008 fixant à quatre outre le Maire, Président de droit, le nombre des membres du Conseil Municipal devant siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S. communal.

Il indique que suite la démission de Madame SWIATKOWSKI Florence, conseillère municipale, il est nécessaire de procéder au renouvellement de la totalité des membres du CCAS élus par le Conseil municipal. Il ajoute que les membres du Conseil d'Administration nommés par arrêté poursuivent leur mandat jusqu'au prochain renouvellement du Conseil.

Monsieur le Maire expose que cette élection doit s'effectuer au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire demande aux listes de candidats de se manifester. Il est procédé ensuite au vote à bulletins secrets.

**Sont élus à l'unanimité :**

Liste A :

- DEGAT Christine
- TARIN Jean-Luc
- LARIVIERE Yvette
- FANTIN Annie

**13) désignation des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du chenil-fourrière de Lot-et-Garonne**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération du 28 mars 2008 portant élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du chenil-fourrière de Lot-et-Garonne,

Il indique que suite la démission de Madame SWIATKOWSKI Florence, conseillère municipale, il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection de délégué suppléant.

Il est procédé à l'élection des délégués au scrutin secret et à la majorité absolue, à trois tours le cas échéant.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Election du délégué suppléant :

Premier tour de scrutin	
Nombre de bulletins :	17
Bulletins nuls :	0
Suffrages exprimés :	17
Majorité absolue :	10
FANTIN Anne-Marie :	17 voix

**FANTIN Anne-Marie** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante.

**14) Tirage au sort liste préparatoire jurés d'assises 2010**

Une liste préparatoire est établie dans chaque commune par un tirage au sort effectué publiquement à partir des listes électorales sous l'autorité du Maire. Pour notre commune, 6 jurés sont tirés au sort.

On peut refuser d'être juré, toutefois, il est possible d'en être dispensé :

- Si on a plus de 70 ans
- Si on n'habite plus le département.
- Si on a déjà rempli cette fonction dans le même département au cours des 5 dernières années.

Ont été tirés au sort :

- 1 – BIETTE épouse DELMOULY Marcelle
- 2 – LAFOUILLADE épouse CAPELLI Danièle
- 3 – ZIANI épouse CHAOUI Fatima
- 4 – RABIT Isabelle
- 5 – RASTIC épouse TOUCET Erna
- 6 – CASAGRANDE épouse BOTTACIN Sylvie

**15) Décision modificative n°1**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir des ouvertures de crédits au titre de l'exercice 2009 pour le Budget Primitif de la Commune et précise que les crédits prévus à certains chapitres du budget étant insuffisants il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits. Il les soumet à l'approbation de l'assemblée afin de pouvoir procéder à ces opérations présentées ci-dessous :

<i><b>SECTION INVESTISSEMENT</b></i>		
<i><b>OPERATION FINANCIERE</b></i>		
Dépenses	Recettes	
	- 021 Virement Section Fonct:	11.726€
<i><b>OPERATION 107</b></i>		
Dépenses	Recettes	
- 2184 Acquisition Matériel :	11.726€	

<i><b>SECTION FONCTIONNEMENT</b></i>		
Dépenses	Recettes	
- 022 Dépenses Imprévues : -11.726€		
- 023 Virement Section Invest : 11.726€		
- 74121 Dotation Solidarité Rurale : 24.287€		
- 74122 Dotation Solidarité Rurale : -24.287€		
- 6532 Frais de Mission :		
- 61551 Matériel Roulant :		

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal**

## COMMUNE DE MONSEMPRON-LIBOS - CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2009

- **Décide** de procéder aux ouvertures et virements de crédits présentés ci-dessus.
- **Constate** que la présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

### 16) Tarification exposition été 2009 : « De l'organique au sacré ».

Monsieur le Maire expose que le prieuré accueillera du 13 juin au 25 octobre 2009 les œuvres des plasticiennes Annie LAURAS et Véronique MATTEUDI dans le cadre de l'exposition annuelle d'art contemporain.

Il indique que le tarif d'entrée à cette exposition doit être fixé par le conseil municipal. Pour mémoire, le tarif de l'exposition 2008 était de 1,50 € pour les adultes et les enfants de plus de douze ans.

#### **Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,**

Fixe le tarif d'entrée de l'exposition d'art contemporain 2009 : « De l'organique au sacré » à 1,50 € pour les adultes et les enfants de plus de douze ans

Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité

### 17) Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

COMMUNE DE MONSEMPRON-LIBOS

\*\*\*\*\*

**Le MAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 28 mars 2008 donnant délégation au Maire pendant la durée de son mandat pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu le contrat de location établi le 30 juin 2006 au nom de Monsieur Jean-Marie FONSECA pour l'immeuble situé au 4, Place du Marché ;

Vu la nouvelle référence de révision des loyers qui - remplace la moyenne associée de l'indice du coût de la construction - entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006 (article 163 de la loi de finances pour 2006 n°2005-1719 du 30 décembre 2005) ;

**Considérant que la date anniversaire du loyer de l'immeuble nommé ci-dessus se situe au 1<sup>er</sup> mai de chaque année, et que l'indice de référence est le 4<sup>ème</sup> trimestre 2008, l'augmentation est donc de 2.83% ;**

**ARRÊTE :**

#### **ARTICLE 1**

La Commune de MONSEMPRON-LIBOS décide d'appliquer cette augmentation. Le loyer actuel est de **381€91€**, il passerait donc à **392€72** (Trois cent quatre vingt douze euros soixante douze centimes) à compter du **1<sup>er</sup> mai 2009**.

#### **ARTICLE 2**

Le présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal et affiché en Mairie conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **ARTICLE 3**

Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot.
- Monsieur le Trésorier de Fumel.

Fait à MONSEMPRON-LIBOS, le 28 avril 2009.

Le Maire  
Jean-Jacques BROUILLET

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE COMMUNE DE MONSEMPRON-LIBOS

ARRÊTE DE NOMINATION DU REGISSEUR ET DU MANDATAIRE  
CANTINES SCOLAIRES

**Le MAIRE,**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2000 instituant une régie de recettes pour le service des cantines scolaires organisées par la collectivité ;

Vu la délibération modificative en date du 1<sup>er</sup> décembre 2000 relative au cautionnement obligatoire du régisseur de la régie « cantines scolaires » ;

Vu la délibération du 28 mars 2008 donnant délégation au Maire pendant la durée de son mandat de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Avril 2009 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs ;

Vu l'avis conforme du Comptable Public assignataire en date du 15 Avril 2009 ;

**ARRÊTE :**

#### **ARTICLE 1**

Mademoiselle Nicole ROUDIL est nommée régisseur de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

#### **ARTICLE 2**

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mademoiselle Nicole ROUDIL sera remplacée par Mademoiselle Anne-Marie FLORES ;

#### **ARTICLE 3**

Mademoiselle Nicole ROUDIL est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 460€ (Quatre cent soixante euros) ;

#### **ARTICLE 4**

Mademoiselle Nicole ROUDIL percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 120 Euros pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie ;

#### **ARTICLE 5**

Mademoiselle Anne-Marie FLORES ne percevra pas d'indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie ;

#### **ARTICLE 6**

## COMMUNE DE MONSEMPRON-LIBOS - CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2009

Les régisseur et suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

### ARTICLE 7

Les régisseur et suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

### ARTICLE 8

Les régisseur et suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

### ARTICLE 9

Les régisseur et suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction ministérielle du 20 février 1998.

Fait à MONSEMPRON-LIBOS, le 24 Avril 2009

Le Maire  
Jean-Jacques BROUILLET

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE MONSEMPRON-LIBOS

#### ARRETE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES

##### ACCUEIL PERISCOLAIRE

\*\*\*\*\*

#### Le MAIRE,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2008 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

#### Vu l'avis conforme du Comptable Public assignataire en date du 27 avril 2009 ;

##### ARRETE :

**ARTICLE 1 :** Il est institué une régie de recettes auprès du service administratif de la Commune de Monsempron-Libos,

**ARTICLE 2 :** Cette régie est installée au Centre « Michel DELRIEU », 4 Rue du Foulon, 47500 – MONSEMPRON-LIBOS ,

**ARTICLE 3 :** La régie encaisse les produits des garderies communales organisées sous forme d'accueil périscolaire,

**ARTICLE 4 :** Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. - Chèque
2. - Numéraire

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance à souche,

**ARTICLE 5 :** Un fonds de caisse d'un montant de 100€ est mis à disposition du régisseur,

**ARTICLE 6 :** Le montant maximum de l'encaissement que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 €,

**ARTICLE 7 :** Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaissement dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 au minimum une fois par mois,

**ARTICLE 8 :** Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois,

**ARTICLE 9 :** Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur,

**ARTICLE 10 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur,

**ARTICLE 11 :** Le Maire et le Comptable Public assignataire de Fumel sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à MONSEMPRON-LIBOS le 04 Mai 2009.

Le Maire  
Jean-Jacques BROUILLET

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE MONSEMPRON-LIBOS

#### ARRETE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES

##### CENTRE DE LOISIRS

\*\*\*\*\*

#### Le MAIRE,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2008 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

#### Vu l'avis conforme du Comptable Public assignataire en date du 27 avril 2009 ;

##### ARRETE :

**ARTICLE 1 :** Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du service administratif de la Commune de Monsempron-Libos,

**ARTICLE 2 :** Cette régie est installée au Centre « Michel DELRIEU », 4 Rue du Foulon, 47500 – MONSEMPRON-LIBOS,

**ARTICLE 3 :** La régie encaisse les produits suivants :

- Droits et inscription aux activités de loisirs et artistiques proposées par le Centre d'Animation et de Loisirs « Michel DELRIEU »,

**ARTICLE 4 :** Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

3. - Chèque
4. - Numéraire

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance à souche,

**ARTICLE 5 :** La Régie paie les dépenses suivantes :

1. - Acquisition de toutes fournitures,
1. - Achat de denrées alimentaires périssables,
2. - Frais de carburant, entretien courant des véhicules appartenant à la Collectivité Territoriale,
3. - Frais postaux

**ARTICLE 6 :** Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon les modes de règlements suivants :

1. - Numéraire.

**ARTICLE 7 :** Un fonds de caisse d'un montant de 100€ est mis à disposition du régisseur,

**ARTICLE 8 :** Le montant maximum de l'encaissement que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 €,

**ARTICLE 9 :** Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500€,

**ARTICLE 10 :** Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaissement dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 au minimum une fois par mois,

**ARTICLE 11 :** Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois,

## COMMUNE DE MONSEMPRON-LIBOS - CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2009

**ARTICLE 12 :** Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur,

**ARTICLE 13 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur,

**ARTICLE 14 :** Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur,

**ARTICLE 15 :** Le Maire et le Comptable Public assignataire de Fumel sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à MONSEMPRON-LIBOS le 04 mai 2009.

Le Maire  
Jean-Jacques BROUILLET

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE COMMUNE DE MONSEMPRON-LIBOS

#### ARRÊTE DE NOMINATION DU REGISSEUR ET DU MANDATAIRE

##### ACCUEIL PERISCOLAIRE

**Le MAIRE,**

Vu l'arrêté du Maire en date du 04 Mai 2009 instituant une régie de recettes pour les garderies communales organisées sous forme d'accueil périscolaires ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Avril 2009 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs ;

Vu l'avis conforme du Comptable Public assignataire en date du 13 Mai 2009 ;

#### ARRÊTE :

##### ARTICLE 1

Monsieur Jérôme BREGERAS est nommé régisseur de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

##### ARTICLE 2

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Jérôme BREGERAS sera remplacé par Mademoiselle Florence LESCOASTREYRES ;

##### ARTICLE 3

Monsieur Jérôme BREGERAS n'est pas astreint à constituer un cautionnement ;

##### ARTICLE 4

Monsieur Jérôme BREGERAS percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 Euros pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie ;

##### ARTICLE 5

Mademoiselle Florence LESCOASTREYRES ne percevra pas d'indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie ;

##### ARTICLE 6

Les régisseur et suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

##### ARTICLE 7

Les régisseur et suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

##### ARTICLE 8

Les régisseur et suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

##### ARTICLE 9

Les régisseur et suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction ministérielle du 20 février 1998.

Fait à MONSEMPRON-LIBOS, le 14 Mai 2009.

Le Maire  
Jean-Jacques BROUILLET

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE COMMUNE DE MONSEMPRON-LIBOS

#### ARRÊTE DE NOMINATION DU REGISSEUR ET DU MANDATAIRE

##### CENTRE DE LOISIRS

**Le MAIRE,**

Vu l'arrêté du Maire en date du 04 Mai 2009 instituant une régie de recettes pour les garderies communales organisées sous forme d'accueil périscolaires ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Avril 2009 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs ;

Vu l'avis conforme du Comptable Public assignataire en date du 13 Mai 2009 ;

#### ARRÊTE :

##### ARTICLE 1

Monsieur Jérôme BREGERAS est nommé régisseur de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

##### ARTICLE 2

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Jérôme BREGERAS sera remplacé par Mademoiselle Florence LESCOASTREYRES ;

##### ARTICLE 3

Monsieur Jérôme BREGERAS n'est pas astreint à constituer un cautionnement ;

##### ARTICLE 4

Monsieur Jérôme BREGERAS percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 Euros pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie ;

##### ARTICLE 5

Mademoiselle Florence LESCOASTREYRES ne percevra pas d'indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie ;

##### ARTICLE 6

Les régisseur et suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

##### ARTICLE 7

Les régisseur et suppléant ne doivent pas percevoir des sommes, ni payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

##### ARTICLE 8

Les régisseur et suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

##### ARTICLE 9

Les régisseur et suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction ministérielle du 20 février 1998.

Fait à MONSEMPRON-LIBOS, le 14 Mai 2009.

Le Maire  
Jean-Jacques BROUILLET

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance à 20h30.**